

Règlement : Carrière pour végétaux

Article 1 : Définition

Le présent règlement fixe les modalités du fonctionnement de la carrière, les conditions d'accès des usagers, leur comportement et les fonctions de l'agent communal.

Article 2 : Condition d'accès

L'accès à la carrière est ouvert :

- ✚ aux habitants de Molinet,
- ✚ aux entreprises travaillant pour la mairie,
- ✚ aux entreprises faisant des travaux sur la commune,
- ✚ aux services municipaux.

Tout type de véhicule est autorisé.

La circulation sera limitée à 10 km/h.

Article 3 : Admissibilité et type de déchets

Seront pris les déchets non acceptés par la déchèterie collective.

Pour les particuliers :

- ✚ souches d'arbres,
- ✚ gros branchage (plus de 10 cm de diamètre et 3 m de long)
- ✚ arrachage de haies horticoles

Pour les entreprises travaillant pour la commune ou sur la commune :

- ✚ souches d'arbres
- ✚ gros branchage (plus de 10 cm de diamètre et 3 m de long)
- ✚ arrachage de haies horticoles
- ✚ gravats inertes

Pour les services communaux :

- ✚ déchets verts
- ✚ gravats inertes

Article 4 : Mode d'inscription

Inscription en mairie qui fixera un rendez-vous et une visite sur place pour contrôler les déchets à évacuer. Une autorisation sera délivrée avec une date et une heure. Remise de clé en mairie.

Article 5 : Contrôle

L'utilisateur de la plateforme doit se conformer strictement en tout point au règlement. L'utilisateur dépose sous sa responsabilité les déchets apportés.

Un contrôle visuel pourra être effectué par un agent communal ou un élu. Un justificatif de domicile pourra être demandé.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise de transport et d'élimination seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir refuser l'accès au dépôt.

Article 6 : Conditions financières

Le dépôt de déchets est gratuit.

Article 7 : Gardiennage

Le site est fermé à clé. L'accès est interdit sans autorisation même si la barrière reste momentanément ouverte.

Article 8 : Responsabilité

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la plateforme. Les enfants sont sous la responsabilité de la personne les accompagnant.

Il est tenu de conserver sous sa propre garde tout bien lui appartenant et demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de l'enceinte de la plateforme. En aucun cas, la responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée.

Article 9 : Application du règlement

Le présent règlement est affiché sur le site.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la plateforme accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

